



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation
et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
19 avenue du Maine
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/SDPFE/2017-37
09/01/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

DGER/SDPFE/2016-584 du 19/07/2016 : modalités de mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) de la spécialité « palefrenier soigneur ».

Nombre d'annexes : 1

Objet : modification de l'annexe 1 relative à l'épreuve professionnelle E4.1 de la spécialité "palefrenier soigneur" du CAP agricole de la note de service DGER/SDPFE/2016-584 du 18 juillet 2016.

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Hauts Commissariats de la République des COM
Établissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : l'annexe 1 relative à l'épreuve professionnelle E4.1 de la spécialité "palefrenier soigneur" du CAP agricole de la note de service DGER/SDPFE/2016-584 du 18 juillet 2016 est annulée et remplacée par l'annexe de la présente note de service.

Textes de référence : arrêté du 21 avril 2016 portant création de la spécialité "palefrenier soigneur" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance.

L'annexe 1 relative à l'épreuve E4.1 de la spécialité « palefrenier soigneur » du certificat d'aptitude professionnelle agricole de la note de service DGER/SDPFE/2016-584 du 18 juillet 2016 est annulée et remplacée par l'annexe de la présente note de service.

L'annexe proposée dans la présente note de service est valide à compter de sa date de publication.

Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Annexe 1

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « palefrenier soigneur »

Épreuve E4.1 pour les candidats bénéficiant du CCF

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement.

CP4.1 : Réaliser des manipulations et interventions courantes sur les équidés							
Critères	Indicateurs	Evaluation				Note	OBSERVATIONS
		--	-	+	++		
Qualité de la présentation de la situation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - précision de la description de la situation - pertinence du choix au regard du contexte professionnel 					/4	
Conformité de la mise en œuvre de l'opération technique d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> - explication et justification des modalités des différentes tâches de l'intervention - pertinence et chronologie de l'opération - pertinence du choix ou de l'usage fait des outils et du matériel - prise en compte de l'entretien du matériel - prise en compte de la sécurité 					/10	
Qualité de l'appropriation et de la réactivité	<ul style="list-style-type: none"> - qualité de l'appropriation - capacité et aptitude à rendre compte d'une opération technique - qualité de l'information technique et du vocabulaire professionnel - adaptation et justification des réponses 					/6	
Note finale E4.1 sur 20, en points entiers :						/20	